

AU
SOMMAIRE■ CHIFFRES & NUMÉROS
UTILES 2

■ ACTUALITÉS

- Grippe : pour éviter
l'hospitalisation, passez à la
vaccination
- Accueil à la CPAM du Mans
sur rendez-vous..... 3

- Dispositif renforcé pour
l'accès aux soins..... 4

- Les différents établissements
d'hébergement..... 5

- L'accompagnement des
personnes handicapées
vieillissantes..... 6

- Reconnaissance de la qualité
de travailleur handicapé
(RQTH)
- Fauteuils roulants
électriques : rappel des
modalités d'assurance..... 7

■ AUTOUR DE NOUS 8

■ LOISIRS & CULTURE 11



La lettre du CIDPA

Centre d'Information
Départemental Pour l'Autonomie

Une offre d'accueil diversifiée



Si le souhait de la majorité des personnes âgées est de rester à leur domicile le plus longtemps possible, l'accueil en établissement d'hébergement peut parfois s'avérer une nécessité. Différents types d'établissements existent et peuvent être proposés selon la situation. Des établissements pour personnes autonomes aux établissements en capacité d'accompagner les personnes en perte d'autonomie, le choix est vaste.

Vous trouverez dans ce numéro quelques définitions pour mieux vous repérer parmi l'ensemble des structures présentes sur le territoire sarthois.

Par ailleurs, l'approche de la période hivernale est l'occasion de vous rappeler quelques règles de prévention face à la grippe, et plus particulièrement en ce qui concerne les personnes les plus fragiles.

Enfin, vous trouverez quelques propositions de sorties, animations ou événements culturels organisés dans le département jusqu'à la fin de cette année.

Bonne lecture.

Dominique LE MÈNER

Président du Conseil départemental de la Sarthe

CHIFFRES & NUMÉROS UTILES

- SMIC horaire : 9,61 € brut
- Minimum garanti : 3,52 €
- Plafond de la sécurité sociale : 38 040 €/an
- Salaire de référence pour valider un trimestre (SMIC horaire au 1/01/2015 x 150h) : 1 441,50 €
- Minimum vieillesse - ASPA (Allocation Solidarité Personnes Agées)
Personne seule : 800 €/mois ; Ménage : 1 242 €/mois
Plafond de ressources
Personne seule : 9 600 €/an ; Ménage : 14 904 €/an
- Pension de réversion minimum : 283,87 €/mois
Plafond de ressources
Personne seule : 19 988,80 €/an ; Ménage : 31 982,08 €/an
- Allocation veuvage : 602,72 €/mois pendant 2 ans
Plafond de ressources : 2 260,20 €/trimestre
- Allocation Adultes Handicapés (AAH) : 807,65 €/mois
Plafond de ressources
- Personne en ESAT ou sans emploi
- Personne seule : 9 691,80 €/an ; Ménage : 19 383,60 €/an majorés de 4 845,90 € par enfant à charge
- Majoration pour la Vie Autonome (MVA) : 104,77 €/mois
Garantie de ressources : 979,76 €/mois
- ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne) : de 441,23 € à 882,47 €/mois
Plafond de ressources (droits ouverts avant le 31/12/2005)
Personne seule : 9 605,40 €/an ; Ménage : 19 210,80 €/an
- APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
Le montant de l'APA, est plafonné selon le barème suivant, à domicile.
GIR 1 : 1 312,67 € ; GIR 2 : 1 125,14 € ; GIR 3 : 843,86 € ; GIR 4 : 562,57 €
- Forfait hospitalier : 18 €/jour
- Forfait dans un service de psychiatrie : 13,50 €/jour

Département de la Sarthe - Direction de la Solidarité départementale : Annexe de la Croix de Pierre - 2 rue des Maillets - 72072 Le Mans cedex 9 ☎ 02.43.54.72.72

MDPH - Maison Départementale des Personnes Handicapées : 11 rue de Pied Sec - 72100 Le Mans
☎ 02.43.54.11.90 - 0 800.52.62.72 - Fax : 02.43.54.11.94

CPAM - Caisse Primaire d'Assurance Maladie :
178 avenue Bollée - 72033 Le Mans cedex ☎ 36 46

CARSAT des Pays de la Loire - Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (ex CRAM) : 2 place de Bretagne
44 932 Nantes cedex 9 • **Agence retraite du Mans** :
2 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72000 Le Mans
☎ 39 60 ou 09.71.10.39.60 (d'un mobile ou d'une box)

CNRACL - Caisse Nationale de retraite des Agents des Collectivités Locales : 5 rue du Vergne - 33000 Bordeaux
☎ 05.56.11.41.23

MSA - Mutualité Sociale Agricole Mayenne Orne Sarthe :
30 rue Paul Ligneul - 72000 Le Mans ☎ 02.43.39.43.39
Fax : 02.43.39.43.43

RSI Pays de la Loire - Régime Social des Indépendants :
20 rue Xavier Bichat - 72018 Le Mans cedex ☎ 02.72.01.27.27

CICAS - Centre d'Information Conseil et Accueil des Salariés : 25 avenue du Général de Gaulle - 72000 Le Mans
☎ 0 820.200.189

CNCESU - Centre National du Chèque Emploi Service Universel : 63 rue de la Montat - 42961 Saint-Etienne cedex
☎ 0 820.00.23.78 - Fax : 04.77.43.23.51
Site internet : www.cesu.urssaf.fr

CRCESU - Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel préfinancé : 93738 Bobigny cedex 9
☎ 0892.680.662 - Fax : 04.48.97.71.96

URSSAF : 178 avenue Bollée - 72048 Le Mans cedex 9
☎ 39 57 - Fax : 02.43.50.61.91

ALMA 72 - ALlo MAItendance des Personnes Agées (Permanence le mardi de 14h à 17h) :
BP 21009 - 72001 Le Mans cedex 1 ☎ 02.43.40.44.33

Pompiers.....	18
<i>en cas de feu mais aussi pour des secours de médecine d'urgence</i>	
Police-secours.....	17
Samu, médecine d'urgence.....	15
Pharmacie de garde.....	0 825.120.304 (0,15 € la mn)
Centre antipoison.....	02.41.48.21.21
SOS Médecin.....	36 24 (0,118 €/mn)
SOS Amitié.....	02.43.84.84.84
Urgence Electricité.....	09.726.750.72
Urgence Gaz.....	0 800.473.333

■ Revalorisation des pensions de vieillesse au 1^{er} octobre 2015

Les pensions de vieillesse progressent de 0,1% au 1^{er} octobre 2015. La dernière revalorisation datait du 1^{er} avril 2013.

CIDPA

38, avenue Bollée
72000 Le Mans
Tél. : 02.43.81.40.40
cidpa@sarthe.fr
www.cidpaclis.sarthe.org

La Lettre du Cidpa - Département de la Sarthe

Tirage du n° 112 / Novembre 2015 / 2 500 exemplaires •
Internet : www.sarthe.fr

« Grippe : pour éviter l'hospitalisation, passez à la vaccination »

L'hiver 2014-2015 a rappelé la gravité potentielle de la grippe : l'épidémie qu'a connue la France a durement touché les populations les plus fragiles, principalement les personnes âgées de plus de 65 ans. Ainsi, près de la moitié des hospitalisations pour grippe après passage aux urgences est survenue chez les seniors.

■ La grippe saisonnière est une infection virale dangereuse et imprévisible

La grippe est une infection respiratoire qui peut entraîner chez les personnes à risque des complications graves, telles qu'une pneumonie ou l'aggravation

d'une maladie chronique déjà existante (diabète, insuffisance cardiaque ou respiratoire, etc.).

■ L'intérêt de la vaccination

La grippe représente un risque important pour la santé. Le vaccin grippal est recommandé, par le Haut conseil de la santé publique, pour tous les seniors (65 ans et plus) et pour certaines catégories de personnes considérées comme fragiles. C'est le cas des patients souffrant de certaines pathologies chroniques (affections respiratoires, cardiovasculaires, diabète, etc.), des femmes enceintes, et des personnes en situation d'obésité morbide.

Le vaccin contre la grippe sauve des vies, est sans danger et permet également de protéger son entourage.

■ Quel est le meilleur moment pour se faire vacciner contre la grippe ?

Il faut compter environ 15 jours entre le moment de la vaccination et le moment où l'on est protégé contre la grippe. C'est

le temps nécessaire pour que le système immunitaire réagisse au vaccin. Il est donc recommandé de se faire vacciner avant la circulation active des virus grippaux, dès que le vaccin est disponible.

Accueil à la CPAM du Mans sur rendez-vous

Depuis le 21 septembre, pour un accueil plus efficace, plus rapide et personnalisé, les assurés sociaux peuvent prendre rendez-vous à l'accueil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Sarthe située avenue Bollée au Mans.

■ Situations pouvant donner lieu à un rendez-vous

- Ouverture des droits / affiliation à la CPAM ;
- Demande de Couverture Maladie Uni-

- verselle (de base ou complémentaire) ;
 - Demande de l'Aide à la Complémentaire Santé ;
 - Demande de l'Aide Médicale de l'Etat ;
 - Départ à l'étranger (hors demande de CEAM) ou retour de l'étranger ;
 - Demande d'indemnités journalières : situations particulières (arrêt supérieur à 6 mois, plusieurs employeurs, chômage, etc) ;
 - Rente d'accident du travail ;
 - Dossier d'accident du travail / de maladie professionnelle ;
 - Constitution d'un dossier d'invalidité ;
 - Demande d'un capital décès ;
 - Demande d'autorisation de sortie pendant un arrêt de travail ;
 - Délivrance de médicaments ;
 - Demande d'explication sur trop-perçu ;
 - Demandes particulières invalidité ;
 - Demande d'information sur franchise et participation forfaitaire.
- Pour d'autres demandes, plus simples, la CPAM encourage les assurés sociaux à consulter leur compte personnalisé

ameli : téléchargement d'attestations (de droits ou d'indemnités journalières), demande de carte Européenne d'Assurance Maladie, gestion de la carte Vitale (perte, vol, commande) ou signalement d'un changement d'adresse.

Des bornes et des ordinateurs sont disponibles en libre-service à l'espace Express de la CPAM du Mans (avenue Bollée), pour imprimer des attestations de droits et d'indemnités journalières, mettre à jour une carte vitale, consulter des remboursements, et être guidé dans l'utilisation du compte ameli.

■ Comment prendre rendez-vous ?

La prise de rendez-vous s'effectue sur le site **ameli.fr** ou bien par téléphone en composant le **36 46**.

Réforme de l'aide au paiement d'une complémentaire santé

Mise en place en 2005, et renforcée au 1^{er} juillet 2015, l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) est une aide financière pour l'acquisition d'une complémentaire santé.

■ Objectifs

La réforme au paiement d'une complémentaire santé a pour objectifs de simplifier le choix des 1,2 millions de personnes déjà bénéficiaires de l'ACS et de leur permettre de voir baisser significativement le coût de leur complémentaire santé, ou d'obtenir pour un même prix, des contrats offrant de meilleures prestations. La réforme vise également à inciter les personnes qui peuvent prétendre à l'ACS à la demander.

■ Définition

L'ACS est une aide financière qui présente sous forme d'« attestation chèque » délivrée par la caisse d'assurance maladie. Les personnes bénéficiaires de l'ACS présentent cette « attestation chèque » aux organismes de protection complémentaire sélectionnés et figurant sur une liste officielle.



■ Choix de la complémentaire santé

Les bénéficiaires de l'ACS pour la première fois doivent choisir un contrat de complémentaire santé faisant partie de la liste officielle.

Les personnes ayant actuellement un contrat auprès d'un organisme complémentaire proposant des contrats sélectionnés éligibles à l'ACS, peuvent demander la modification de leur contrat en un contrat ACS. Si le contrat n'est pas souscrit auprès d'un organisme complémentaire proposant des contrats sélectionnés éligibles à l'ACS, sa résiliation peut être demandée afin d'en souscrire un auprès d'un organisme proposant des contrats éligibles à l'ACS.

Les personnes déjà bénéficiaires de l'ACS au moment de l'entrée en vigueur de la réforme en bénéficient sur leur contrat actuel jusqu'à l'échéance de celui-ci. A l'échéance du contrat, pour continuer de bénéficier de la déduction ACS, les bénéficiaires devront choisir un contrat de complémentaire santé faisant partie de la liste. Le montant restant de l'ACS sera transféré vers ce nouveau contrat et viendra en déduction des cotisations.

■ Montant

Le montant de l'ACS varie en fonction de l'âge du bénéficiaire : 100 € par an pour les moins de 16 ans, 200 € par an de 16 à 49 ans, 350 € par an de 50 à 59 ans, et 550 € par an pour les personnes de plus de 60 ans.

■ Conditions

Pour bénéficier de l'ACS, les demandeurs doivent :

- être en situation régulière,
- résider en France de façon stable depuis plus de trois mois,
- percevoir des ressources comprises entre le plafond d'attribution de la couverture maladie universelle complé-

mentaire (CMU-C) et ce même plafond de ressources majoré de 35% selon la composition du foyer.

■ Avantages associés à l'ACS

L'ACS donne droit :

- Au bénéfice des tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires dans le cadre du parcours de soins coordonnés, sauf cas particuliers.
- Au bénéfice du tiers payant intégral : dispense totale d'avance des frais des dépenses de santé (part obligatoire prise en charge par l'Assurance Maladie et part complémentaire).
- À l'exonération du paiement de la participation forfaitaire et de la franchise.
- Aux tarifs sociaux de l'électricité et du gaz. Les coordonnées des bénéficiaires de l'ACS sont envoyées par la caisse d'Assurance Maladie aux fournisseurs d'énergie qui doivent proposer des tarifs réduits.

■ Demande de CMU complémentaire ou d'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)

Pour faire la demande d'ACS, il convient de remplir le formulaire cerfa n°12504*04 et de l'adresser à la caisse primaire d'assurance maladie de son lieu de résidence. Ce formulaire est commun aux demandes de CMU-C.

■ Les remboursements proposés par les contrats sélectionnés

Tous les contrats sélectionnés comprennent au minimum la prise en charge :

- du ticket modérateur à 100 % (exceptés pour les cures thermales et les médicaments remboursés à 15 %)
- du forfait journalier
- des lunettes, prothèses dentaires, orthodontie et audioprothèses selon des taux modulés en fonction du contrat choisi.

■ En savoir plus :

www.info-acs.fr (la liste des contrats)
☎ 0 811 365 364 (du lundi au vendredi, de 8h à 17h).

Les différents établissements d'hébergement

Selon le souhait de la personne, son état de santé et son autonomie, différents types d'établissement d'hébergement existent sur le territoire comportant chacun des caractéristiques propres. Certains établissements sont adaptés pour des personnes valides. D'autres peuvent accueillir des personnes plus dépendantes ayant besoin d'aide au quotidien.

Dans tous les cas, il est conseillé de visiter plusieurs établissements.

■ Les logements foyers, domiciles collectifs, maisons d'accueil rural pour personnes âgées et résidences services

Créés sous des structurations différentes, les logements foyers, domiciles collectifs, maisons d'accueil rural pour personnes âgées et résidences services ont pour point commun de s'adresser à des personnes âgées autonomes ou peu dépendantes.

Ces établissements proposent des logements à la location ou à l'achat et offrent des services complémentaires variés : restauration, garde de nuit, animation... Ils permettent aux personnes âgées de rester dans un logement autonome tout en bénéficiant d'un cadre collectif favorisant le maintien du lien social.

■ Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

Les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) appartiennent à la catégorie des établissements sociaux et médicosociaux. **Publics ou privés, ce sont des structures médicalisées assurant une prise en charge globale de la personne âgée** : hébergement, restauration, services quotidiens, ménage, entretien du linge,

animation... Certains établissements sont **habilités au titre de l'aide sociale** et / ou sont **conventionnés pour les allocations logements**.

Les EHPAD **s'adressent plus particulièrement aux personnes âgées très dépendantes** qui ont besoin **d'une aide constante pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne** (s'habiller, se lever, manger, se laver...).

Depuis le 1^{er} juin 2012, la demande d'admission en EHPAD se fait au moyen d'un imprimé unique.

■ Les Unités pour Personnes Âgées Désorientées (UPAD)

Présentes au sein des EHPAD, les Unités pour personnes âgées désorientées (UPAD) **sont des unités spécialisées dans la prise en charge des personnes désorientées**.

■ L'Unité de Soins de Longue Durée (USLD)

Les Unités de Soins de Longue Durée (USLD) relèvent de la catégorie des **établissements sanitaires, publics, ou privés, et participent au service public hospitalier**.

Les USLD **s'adressent aux personnes ayant perdu leur autonomie de vie** et dont l'état de santé nécessite une **surveillance médicale constante** et des traitements qui ne pourraient pas être assurés dans les autres établissements.

■ L'hébergement temporaire

L'hébergement temporaire constitue un **complément au maintien à domicile**. Il répond à des besoins divers : maintenir le lien social et l'autonomie des personnes âgées, pallier l'hospitalisation du conjoint, soulager ponctuellement la fa-



mille et les aidants en prenant leur relais ou faire face à une situation d'urgence ou de répit.

Organisé au sein des EHPAD et des foyers logements ou résidences services, il est en principe limité à une période de 90 jours par an.

■ L'accueil de jour ou de nuit

L'accueil de jour ou de nuit **contribue au maintien à domicile** en prenant en charge les personnes, quelques journées ou nuits par semaine. Il propose des **activités stimulant les facultés mentales et physiques**. Il permet également de **maintenir le lien social** avec l'extérieur. En tant que mode alternatif de prise en charge, l'accueil de jour ou de nuit constitue **une aide à l'entourage familial, un répit**.

Afin de faciliter l'accès à l'accueil de jour, un forfait journalier de transport a été mis en place pour la participation à ces frais (se renseigner auprès de l'établissement).

■ Pour en savoir plus

Liste des établissements et formulaire unique d'inscription disponibles auprès du Centre d'information départemental pour l'autonomie (CIDPA) et des CLIC (02 43 81 40 40) ou sur www.cidpacil.sarthe.org ou www.sarthe.fr.



L'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes

La pudeur dans les mots, l'humanité dans les regards, la solidarité dans l'action, la compétence pour avancer avec. On a besoin de tout cela quand on est porteur d'un handicap. On a droit à tout cela pour vivre sa citoyenneté, pour faire valoir ses droits, et bénéficier des mêmes chances au sein d'une société de plus en plus inégalitaire.

■ Le vieillissement des personnes handicapées

Le Département a notamment pour missions de continuer à bâtir une Sarthe solidaire, de combler les inégalités territoriales et d'accompagner les personnes les plus fragiles ou vulnérables dans l'accès à leurs droits : c'est son rôle de « chef de file de l'action sociale ».

Il y a classiquement le secteur de l'enfance et la famille, celui des personnes âgées et celui des personnes handicapées. Seulement depuis quelques années, les deux derniers se télescopent : les personnes handicapées vivent de plus en plus longtemps. En effet, l'amélioration des conditions générales de vie, et les progrès de la médecine favorisent une espérance de vie plus longue pour tous. Le vieillissement n'est pas une maladie, même s'il y a des maladies liées

à l'avancée en âge.

Pensez qu'en 1929, une personne trisomique avait une espérance de vie de 9 ans, et en 1990 de 55 ans. **Il persiste donc une différence dans l'espérance de vie entre les personnes handicapées et celles qui n'ont pas de handicap.** Une étude américaine a montré qu'un autiste avait à l'âge de 5 ans, entre 6 et 12 années d'espérance de vie de moins que la population générale.

Avec l'avancée en âge, on observe un phénomène dit de vieillissement prématuré chez les personnes handicapées, même si toutes ne sont pas concernées : les déficiences et les troubles dégénératifs et maladies chroniques liés à l'âge ont un effet cumulatif qui explique en partie ce vieillissement prématuré.

■ L'évolution des services et des établissements d'accueil

En Sarthe, aussi bien le Département que les responsables des établissements et services qui accompagnent les personnes âgées et les personnes handicapées, que la délégation territoriale de l'Agence régionale de la santé (ARS) travaillent à offrir davantage de services aux personnes handicapées vieillissantes :

- Création de places identifiées personnes

handicapées vieillissantes dans les Etablissements d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (77 places à La Chapelle-Gaugain, Précigné, Sablé-sur-Sarthe et Saint-Calais).

- Accompagnement dans les projets de vie des personnes handicapées à domicile, notamment celles dont les parents sont âgés et entrent en EHPAD.

Aujourd'hui, **dans les foyers de vie et les foyers d'accueil médicalisé du Département, 286 personnes ont 50 ans et plus, parmi lesquelles 46 sont âgées de 60 ans et plus.** Et dans les 5 ans, 171 personnes seront âgées de 57,5 ans et plus. Entre 2012 et 2015, les services du Département et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ont suivi une soixantaine de personnes handicapées vieillissantes, dont l'avancée en âge et le déclin des fonctions physiques, psychiques ou intellectuelles ne leur permettaient plus de rester à leur domicile ou dans les établissements pour adultes handicapés : la moyenne d'âge des personnes était de 55 ans. Nous devons donc anticiper collectivement les réponses à apporter aux besoins de ces personnes, qu'elles fassent le choix de vivre à domicile ou en établissement.

C'est pourquoi fin 2016 début 2017, un établissement de 86 lits ouvrira sur le Pays du Mans, qui comportera 28 places dédiées aux personnes handicapées vieillissantes. C'est aussi pour cela que les **Centres locaux d'information et de coordination (CLIC)**, qui sont des services du Département spécialisés pour les personnes âgées, **deviennent aussi des lieux d'accueil et d'information pour les personnes handicapées,** dans un rôle de point d'entrée pour la MDPH. Ces structures voient surtout les personnes qui sont à leur domicile ; et concernant les personnes handicapées vieillissantes, elles seront bien placées pour les accompagner. Dans le même esprit, le CIDPA est devenu en 2013 Centre d'Information Départemental pour l'Autonomie.

Enfin, dans les travaux en cours du schéma médico-social 2015-2019 du Département, une large part a été faite par les partenaires à l'étude des besoins et aux pistes de réponses aux besoins des personnes handicapées vieillissantes en Sarthe.

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

« Est considérée comme travailleur handicapé, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites, par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. » (Article L 5213-1 du Code du travail).

■ Les droits liés à la RQTH

La RQTH permet d'avoir accès à des mesures destinées à favoriser l'insertion ou le maintien dans le milieu professionnel par :

- L'accompagnement par le réseau de placement spécialisé (Cap Emploi via Pôle Emploi) ;
- L'aménagement de postes, d'horaires...
- L'accès aux dispositifs à l'emploi des tra-

vailleurs handicapés (stages de réadaptation, de rééducation ou de formation professionnelle ...);

- L'accès à la Fonction Publique par concours ou recrutement spécifique ;
- Le bénéfice d'aides de l'Agefiph (privé) ou du Fiphfp (Fonction Publique) ;
- Le départ anticipé à la retraite (selon législation en vigueur).

■ Les bénéficiaires

- La condition d'âge : Avoir 18 ans ou être dégagé de toute obligation scolaire (15 ans dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

■ La demande

• Le retrait du dossier

- A la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
11 rue de pied sec - 72000 Le Mans
☎ 0800 52 62 72 (n° vert).
- Sur le site de la MDPH : www.mdp72.fr
- Auprès des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) du département : www.sarthe.fr

• Le dépôt

- A la MDPH.

- Auprès des CLIC.

• Les pièces à fournir

- Le formulaire de demande dûment rempli.
- Le certificat médical spécifique MDPH (datant de moins de 3 mois) complété par un médecin.
- Les justificatifs de résidence, d'identité et de protection juridique des majeurs le cas échéant.
- La fiche de situation pour les personnes en recherche d'emploi, arrêt de travail et sans emploi.
- L'imprimé de médecine du travail pour les personnes en situation d'emploi.

Dès réception du dossier complet un accusé de réception de la demande est adressé au demandeur ou à son représentant légal.

■ L'attribution de la prestation

Chaque situation est unique et relève d'une évaluation personnalisée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

La décision d'attribution ou de refus est prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Fauteuils roulants électriques : rappel des modalités d'assurance

Les personnes en situation de handicap qui circulent en fauteuil roulant électrique sont tenues de souscrire une assurance.

Une assurance multirisques habitation ou toute autre assurance responsabilité civile peut suffire à remplir l'obligation

d'assurance des personnes handicapées circulant en fauteuil roulant électrique dès lors que l'assurance couvre la responsabilité civile de toutes les personnes ayant la garde du véhicule.

C'est ce que rappelle une récente réponse du Ministère de l'Intérieur (publiée au JO de l'Assemblée nationale le 9 juin 2015 - question n°61624).

Pour mémoire, les personnes handicapées qui se déplacent en fauteuil roulant sont assimilées à des piétons selon le code de la route. A ce titre, elles ont le droit de circuler sur les trottoirs ainsi que sur les chaussées. Les fauteuils roulants électriques ne sont pas des véhicules automobiles selon le code de la route. Toutefois, ils sont définis en tant que véhicules terrestres à moteur par le code des assurances qui les soumet à

une obligation d'assurance de responsabilité civile couvrant sans plafond les dommages corporels.

Il est conseillé de vérifier les clauses de son contrat d'assurance multirisques habitation ou de toute autre assurance responsabilité civile.



ATELIER AIDE AUX AIDANTS

Formation aide aux aidants

" Générations Mouvement " propose un **atelier « Aide aux aidants »** le **mardi 17 novembre de 9h30 à 17h** au Centre hospitalier de Château-du-Loir. Cet atelier gratuit est destiné aux aidants familiaux et sera suivi de 6 séances.

Générations Mouvement - Fédération de la Sarthe

☎ 02.43.39.44.24 / fede72@gmouv.org

ATELIERS RENCONTRES SANTÉ



PAYS DE LA LOIRE

Du 3 novembre au 8 décembre

La Mutualité Française des Pays de la Loire propose des ateliers « Bien vivre son âge » destinés aux personnes de plus de 65 ans. Ces ateliers ont pour objectif de faire le point sur les facteurs favorisant le maintien d'une bonne santé à tout âge.

Les ateliers sont gratuits et se déroulent de 10h30 à 16h30 à la Mutualité Française Sarthe, 84 rue du Miroir au Mans :

- Manger avec plaisir : **mardi 3 et 10 novembre** ;
 - Garder la forme : **mardi 17 novembre** ;
 - Bien voir, bien entendre : **mardi 24 novembre** ;
 - Préserver sa santé bucco-dentaire : **mardi 1^{er} décembre** ;
 - Se reposer, se relaxer : **mardi 8 décembre** ;
- Inscription préalable obligatoire.

Mutualité Française Pays de la Loire
Service Prévention
Marion Revollon
67, rue des Ponts de Cé - 49028 Angers
☎ 02 41 68 89 62
marion.revollon@mfpf.fr

« AGITONS NOS MITAINES ! »

Pour réchauffer les mains de ceux qui soutiennent ce grand rendez-vous, L'AFMTÉLÉTHON propose de tricoter et de vendre de magnifiques mitaines au profit du Téléthon qui se déroulera les **4 et 5 décembre 2015**.

Pour organiser cette action, prendre contact avec la Coordination 72 de l'AFMTELETHON.

Coordination 72 de l'AFMTELETHON
181 avenue O. Heuzé
72000 Le Mans
☎ 02 43 43 95 95
telethon72@afm-telethon.fr

OUVERTURE D'UN EHPAD

Un nouvel Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) porté par la Fondation Georges Coulon ouvrira fin décembre 2017 (selon calendrier prévisionnel).

Il sera situé sur la commune de Saint-Saturnin, à proximité du Centre de l'Arche.

Il proposera **86 lits d'hébergement** permanent répartis en 58 lits pour personnes âgées et 28 lits pour personnes handicapées vieillissantes. Il sera habilité pour recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

Fondation Georges Coulon
1 rue G. Coulon - 72150 Le Grand-Lucé
☎ 02 43 61 51 51



RENCONTRES HANDI-CONSEIL

Mardi 17 novembre, 9h - 17h30
Hippodrome des Hunaudières au Mans

Dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées qui se déroule du **16 au 22 novembre**, **L'ADAPT inaugure**, cette année, un **nouveau format de forum en lien avec les orientations de l'Agefiph** pour ouvrir de nouvelles possibilités d'emploi et d'évolution professionnelle. Il s'agit de mettre en avant et de présenter des métiers/secteurs pour lesquels il existe des possibilités d'emploi à moyen terme et vers lesquels les demandeurs d'emplois reconnus Travailleurs Handicapés ne se tournent pas spontanément.

Au programme :
des conférences métier, des rencontres avec les entreprises, des visites d'entreprises, des ateliers de coaching collectif et individuel ainsi qu'une présentation des parcours de formation.

Hippodrome des Hunaudières
72000 Le Mans
☎ 02 72 16 98 04 / seph.sarthe@ladapt.net



CODERPA

Après plusieurs numéros, le Bulletin d'informations du CODERPA n'existe plus au profit d'une mise en lumière et une couverture plus large grâce à La Lettre du CIDPA, dans laquelle le CODERPA disposera d'une page.

Qu'est-ce qu'un CODERPA ?

Un Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) est une instance consultative placée auprès du Président du Conseil départemental. Créé par les lois de décentralisation, il existe dans chaque département.

En Sarthe, il est composé de trois collèges, comportant au total 78 membres titulaires et suppléants et une personnalité qualifiée.



- 1^{er} collège : représentants départementaux d'associations syndicales et professionnelles et d'associations de personnes âgées,
- 2^{ème} collège : représentants des établissements d'accueil publics et privés, des associations qui interviennent auprès des personnes âgées et des organismes et professionnels de santé,
- 3^{ème} collège : représentants de l'Agence Régionale de Santé, et des élus locaux et départementaux.

La Présidence est, de plein droit, assurée par le Président du Conseil départemental ou son représentant. Deux vice-présidents sont élus par les membres du Bureau. Celui-ci, également élu par l'Assemblée plénière, assure l'animation et la gestion du CODERPA.

Des ateliers de travail portent sur des thématiques définies par le Bu-

CODERPA 72



CODERPA de la Sarthe
Direction Autonomie
2 rue des Maillets
72072 Le Mans Cedex 9
coderpa@sarthe.fr

reau : tutelles, prévention, habitat, transports, grande vieillesse et perte d'autonomie, information des futurs retraités...

En raison des élections et de la désignation consécutive d'une nouvelle Présidente du CODERPA, il n'y aura pas eu d'Assemblée plénière en 2015.

3 questions à Marie-Pierre Brosset, Présidente du CODERPA

- Pouvez-vous vous présenter ?

Elue au Conseil départemental depuis le 29 mars 2015, en binôme sur le Canton d'Ecommoy avec Samuel Chevallier, j'ai effectué deux mandats en tant qu'élue municipale, dont un en tant que Maire-Adjointe sur la Commune d'Ecommoy, en charge du sport et de la vie associative. Je suis Vice-présidente du Conseil départemental et Vice-présidente de la Commission de la solidarité, présidée par Marie-Thérèse Leroux depuis 7 mois.

- Qu'est-ce qui a motivé votre choix de devenir Présidente du CODERPA ?

Les retraités et personnes âgées représentent une partie importante de la population. L'expression de leurs besoins est essentielle. C'est pourquoi j'ai souhaité m'impliquer avec le CODERPA pour participer à cette expression. En effet, notre instance réunit une grande diversité de représentants des aînés sarthois. Investie dans la Commission de la solidarité au Conseil départemental, j'ai souhaité être votre porte-parole auprès du Président du Conseil départemental et des institutions.

- Quels sont vos projets à la présidence du CODERPA ?

Ils sont dans la continuité des travaux engagés avec ma prédécesseur, Nicole Agasse. Je souhaite notamment que le CODERPA poursuive ses ateliers de travail, qui ont démontré l'investissement de ses membres et la qualité des échanges, et aussi l'organisation avec le Département des actions en lien avec la Semaine Bleue.

A LA DÉCOUVERTE D'UN MÉTIER : L'ASSISTANT SOCIAL PERSONNES ÂGÉES

Les assistants sociaux personnes âgées du Département

Dix-sept assistants sociaux personnes âgées du Département, repartis sur l'ensemble du territoire de la Sarthe, travaillent dans les Circonscriptions de solidarité départementale pour le public « Personnes âgées ».

L'évaluation de la vulnérabilité

L'assistant social évalue les situations de vulnérabilité de la personne âgée.

L'information de la personne âgée

En fonction de ses observations, l'assistant social informe les personnes âgées sur les dispositifs existants.

L'orientation de la personne âgée

En plus de l'information, l'assistant social oriente si besoin la personne âgée vers d'autres professionnels pour mettre en œuvre les dispositifs adaptés (mesure de protection, intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer, mesure autour du budget ...). Annuellement, il participe à l'évaluation de la dépendance dans les logements foyers.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie

L'assistant social personnes âgées intervient dans le cadre du dispositif « Allocation Personnalisée d'Autonomie » (APA), de l'évaluation de la dépendance à l'élaboration et au suivi du plan d'aide. Il accompagne et conseille la personne âgée et sa famille sur le maintien à domicile correspondant à ses besoins.

Suite à la réception de la demande d'APA, l'assistant social propose une visite à domicile qui a pour but d'évaluer la perte d'autonomie de la personne,



ses besoins liés au maintien à domicile et sa situation globale (environnement matériel, familial, social).

La grille AGGIR est utilisée pour déterminer l'autonomie de la personne. Il y a 6 catégories, nommées GIR (Groupe Iso Ressource). Les 4 premières catégories permettent une ouverture de droits APA, la catégorie 1 illustrant une dépendance totale physique et cognitive. Les personnes dont l'autonomie relève des GIR 5 et 6 peuvent éventuellement bénéficier des prestations d'aide ménagères servies par leur régime de caisse de retraite ou par l'aide sociale départementale.

L'APA est une aide au financement du maintien à domicile qui cherche à répondre aux besoins essentiels de la personne âgée, mais doit parfois être complétée par le bénéficiaire et son entourage. En effet, le plan d'aide APA construit par l'assistant social et le bénéficiaire tient compte des potentiels et des ressources de chacun. Ce plan peut prévoir la rémunération d'une aide à domicile, la prise en charge d'une téléassistance, de protections pour incontinence, la participation financière à l'accueil de jour ou à l'hébergement temporaire ...

La coopération avec les autres professionnels

L'assistant social travaille en lien avec les autres professionnels du Département tels que les assistants sociaux en polyvalence, les professionnels de santé, les services administratifs, les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), les professionnels spécialisés (gestionnaires de cas), mais aussi avec de nombreux partenaires externes tels que les centres hospitaliers, les Centres communaux d'action sociale (CCAS), les mandataires judiciaires, les services et structures qui œuvrent pour les personnes âgées...

Tout au long du parcours de la personne, l'assistant social est amené à proposer de nouvelles visites, sur sollicitation de l'utilisateur ou du service, afin d'adapter le plan d'aide au plus près des besoins.

Concevoir mon jardin

Vendredi 27 novembre de 14h30 à 16h30

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe propose au grand public un atelier sous forme d'exposé sur la conception du jardin : lecture d'un site (contraintes, avantages), la palette végétale appropriée, les astuces pour allonger ou élargir son jardin, traiter ses limites...



Construire et habiter une maison saine

Vendredi 11 décembre de 14h30 à 16h30

Le CAUE de la Sarthe propose au grand public, un atelier sur le thème de la maison saine. Préoccupations parfois secondaires, l'intérieur des bâtiments, le choix des matériaux et les comportements à adopter ont

un impact fort sur notre santé.

Mais ne paniquons pas et découvrons des solutions simples pour améliorer la qualité de l'air, optimiser l'apport de lumière, réduire le bruit... et nous donner, un regain de confort. Gratuit - Sur inscription (places limitées).

CAUE de la Sarthe - 1 rue de la Mariette - 72000 Le Mans

☎ 02 43 72 35 31 / caue.sarthe@wanadoo.fr



Sortie mycologique

Samedi 21 novembre à 13h30

Apprenez à distinguer les bons pieds et bons chapeaux des champignons avec la Société mycologique de la Sarthe. Apportez votre petit panier et couteau.

Réservation non obligatoire, 2 €.

Rdv à 13h30 au parking des granges à l'Arche de la Nature

☎ 09 64 22 79 33 ou 06 81 55 19 75

À la découverte des champignons en forêt de La Petite Charnie

Dimanche 15 novembre de 8h45 à 12h

Sortie guidée, commentée.

Apporter un petit panier et un couteau (pas de sac plastique).

RDV à 8h devant l'abbaye de l'Epau au Mans ou 8h45 à l'église de Saint-Symphorien.

Tarif : 2€ par adulte non adhérent de la SMS - Contact : Société Mycologique de la Sarthe (André Février) au 06 81 55 19 75



VISITES DECOUVERTE : Le Département vous invite au voyage...

Mercredi 18 novembre à 16h30

Le voyage d'une lettre

Que devient votre courrier une fois passée la boîte jaune ?

La Plateforme courrier de La Poste du Mans ouvre ses portes pour vous faire découvrir le voyage de vos correspondances.

RDV au 55 rue Monthéard -72073 Le Mans / Gratuit / Places limitées / Réservation obligatoire.

Mardi 1^{er} décembre à 14h

Les coulisses de la SETRAM

Partez à la découverte des coulisses de la Setram ! Stockage, maintenance, entretien... Vous connaîtrez tous les secrets du tramway.

RDV au centre de maintenance

2 rue Pierre Allard - 72100 Le Mans / Gratuit / Places limitées / Sur inscription.

Inscription auprès du Département de la Sarthe

Direction de la Culture - 40 rue Joinville - 72000 Le Mans

☎ 02 43 54 71 07 - contact.culture@sarthe.fr

Stage de jardinage

Maison de la Prairie

Samedi 28 novembre

Préparez l'hiver ! Apprenez à faire les meilleures plantations et à entretenir tous vos végétaux avant la saison froide. Tarif pour la matinée : 4 €

Arche de la Nature

☎ 02 43 33 47 97

Marché de Noël

Place de la République au Mans

Du 28 novembre au 3 janvier 2016

Le marché de Noël reprend place de la République au Mans. **Samedi 28 novembre** : lancement des illuminations et ouverture du marché de Noël.

Arrivée du père Noël **dimanche 6 décembre à 16h** : RDV à la patinoire installée durant toute la durée du Marché de Noël, place de la République. Le père Noël sera accueilli dans son chalet, avant les vacances scolaires les mercre-

dis, samedis et dimanches de 15h à 19h puis pendant les vacances jusqu'au 24 tous les jours de 15h à 19h. Départ le 24 décembre à 17h.

Marché de Noël composé de trois chalets vitrines : le train électrique du club des modélistes ferroviaires, deux vitrines "Playmobyl" en partenariat avec le magasin "Locatroc Family", de 37 chalets commerçants et d'un chalet associatif. Ouverture du lundi au jeudi de 11h à 19h, vendredis et samedis jusqu'à 20h, dimanche 19h.

☎ 02 43 47 47 47 - www.lemans.fr

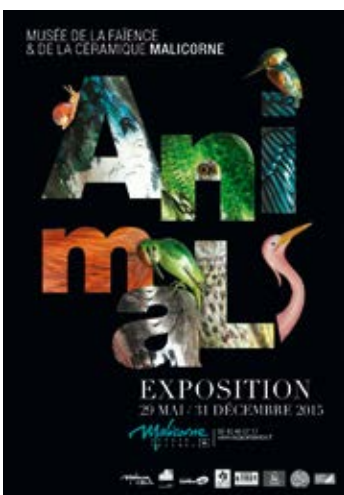
Festival « Changé d'air » vers la Chine...

Du 10 au 21 novembre

Chaque année, et depuis 25 éditions, le Festival Changé d'air vous propose une destination, bien loin de notre quotidien, pour s'évader à travers cette semaine à la fois festive et culturelle. C'est également à cette occasion qu'est présentée la création chorégraphique contemporaine originale regroupant danseuses amateurs, enfants et adultes.

Après la danse, place au buffet dégustations avec spécialités chinoises...

festivalchangedair.blogspot.com
www.lerabelais.org



Exposition ANIMAL(S)

Malicorne Espace Faïence

Jusqu'au 31 décembre

Chouettes, renards, écureuils, poules, brochets, carpes... plus de 250 animaux, en céramique ou naturalisés, sont exposés dans Animal(s), la nouvelle création de Malicorne Espace Faïence, le musée de la faïence et de la céramique.

Découvrez l'évolution artistique et l'art animalier à travers les productions anciennes des ateliers de Malicorne. Egalement une programmation d'animations et d'ateliers.

www.faiencerie-malicorne.com

Sébastien Vassant et Matthieu Donarier : BD concert dans la Sarthe

Entre janvier et juin 2015, Sébastien Vassant a passé plusieurs semaines en résidence dans la Sarthe. De ce temps de création est né un reportage en forme d'enquête en bandes dessinées sur le territoire. Avec la complicité du musicien Matthieu Donarier, clarinetiste et saxophoniste de jazz bien connu de la scène nationale, il crée un véritable BD concert qui retrace le parcours d'un jeune dessinateur, s'installant à la campagne, à la rencontre de nouveaux voisins et de nouveaux espaces...

Un récit musical drolatique et émouvant joué et dessiné en direct.

Centre culturel L'Eolienne, Arnage

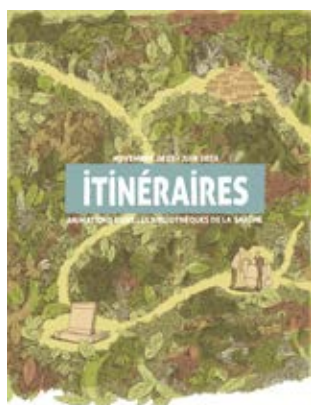
A l'occasion du festival BD Mania, BD-concert suivi d'une rencontre avec les artistes

Samedi 28 novembre, 16h30 - Renseignements : 02 43 21 44 50

Ecole de musique d'Ecommoy

Concert précédé d'une Master-Class animée par Matthieu Donarier, avec la participation des élèves de l'école de musique d'Ecommoy - Laigné - St-Gervais-en-Belin

Samedi 23 janvier 2016, 18h - Renseignements : 02 43 42 35 32



Jérémy Gobé

Salon Bruno Behlau, Sablé-sur-Sarthe

Du 15 octobre au 6 décembre

Formé à l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Nancy, puis aux Arts Décoratifs de Paris, Jérémy Gobé a exposé dans divers lieux, tels que le Palais de Tokyo ou Le Centquatre, et a remporté plusieurs prix, dont celui de la Fondation Bullukian. Qu'il s'agisse d'un meuble ancien, de vêtements, de sacs en toile de Jute ou encore des sacs à main réalisés par sa grand-mère, l'artiste s'inspire d'objets récupérés, témoins d'un temps révolu, pour nous transmettre des histoires. Dans les oeuvres de Jérémy Gobé, la frontière entre art et artisanat n'existe plus.

Entrée libre les samedis et dimanches de 14h à 18h et les soirs de spectacles et de cinéma

www.lentracte-sable.fr